

toute l'eau à l'usage de leurs familles, laquelle eau le printems, l'été et l'automne est extrêmement sale et troublée, par les vidanges et les égouts de la ville.

Que pour être exempt de la dépense de se procurer leur eau de cette manière, mais plus particulièrement pour obtenir une eau limpide et saine, les requérants ont reçu avec un vrai plaisir les propositions à eux dernièrement faites par *John Gray* et autres, tendantes à fournir la ville de bonne eau, et ils se réjouissent de voir que les ouvrages destinés à effectuer cet objet sont déjà très avancés, considérant cependant, les difficultés extraordinaires à surmonter dans ce dessein très louable, et la nécessité évidente que le dit *John Gray* et ses associés soient encouragés et soutenus par la Législature de cette Province en leur accordant des Lettres d'incorporation, avec les pouvoirs suffisans pour effectuer cette entreprise : les requérants, pour et au nom du dit *John Gray* et ses Associés, supplient très humblement qu'un Acte du Parlement Provincial puisse être passé aux fins d'incorporer le dit *John Gray* et ses Associés, avec tels pouvoirs et restrictions qui seront jugés convenables et nécessaires.

Montréal, 27<sup>e</sup>. Février, 1800.

Sur motion de Mr. le *Procureur Général*, secondé par Mr. *Young*,  
ORDONNE', que Mr. le *Procureur Général* ait la permission d'introduire un *Bill* pour l'érection d'un pont sur la rivière *Jacques Cartier*.

Sur motion de Mr. *Planté*, secondé par Mr. *Lees*,

RESOLU, qu'un Comité de sept Membres, dont trois formeront un *Quorum*, soit appointé, à l'effet de préparer et apporter un *Bill* pour la nomination des officiers rapporteurs, et régler les élections des Membres de la Chambre d'Assemblée de cette Province : et que le dit Comité s'assemble demain, à une heure après midi, dans une des Chambres de Comité.

ORDONNE', que Messieurs *Planté*, *Bedard*, *Grant*, *Berthelot*, *De Bonne*, *Craigie* et *Lees* composent le dit Comité.

Mr. *Young* a proposé, secondé par Mr. *Lees*, qu'il soit une instruction au dit Comité, de considérer qu'elles sont les qualifications nécessaires, pour donner droit aux personnes d'être élues comme Membres de cette Chambre, et d'en faire rapport.

Mr. *Planté* a proposé, secondé par Mr. *Grant*, que la considération de la motion de Mr. *Young* soit remise à Mardi prochain.